



**Gros Câlin**

**Crèche Associative**

Depuis 1988

# **PROJET D'ETABLISSEMENT**

**(Article R 2324-29 du code de la santé publique)**

**ASSOCIATION GRANDIR ENSEMBLE**

**Crèche Associative « Gros Câlin »**

2625 avenue du Brusac

83140 Six Fours les Plages

04 94 07 71 51

06 51 77 81 91

**[www.creche-groscalin.fr](http://www.creche-groscalin.fr)**

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>A. LE PROJET D'ACCUEIL</b>	<b>5</b>
I) Le gestionnaire	5
II) Projet d'accueil	5
1/ Prestation d'accueil	5
a/ Horaires-vacances-jours fériés	6
b/ Pour des enfants de quel âge ?	6
c/ Pour quel contrat ?	6
d/ Enfant en situation de handicap - maladie chronique	6
e/ Tarification	7
f/ Couches et repas	7
2/ Compétences professionnelles	7
3/ La famille	8
<b>B – LE PROJET ÉDUCATIF</b>	<b>8</b>
I/ Qu'est ce qu'un Multi Accueil parental ?	8
II/ Le temps de la vie au quotidien	10
1/ Objectifs et principes directeurs	10
2/ L'adaptation/la familiarisation	10
3/ Le déroulement d'une journée - Modalités d'organisation	11
a/ L'accueil du matin	11
b/ L'alimentation	11
c/ Les changes	12
d/ Le sommeil	12
e/ Les retrouvailles	12
f/ Les activités d'éveil	13
g/ L'égalité des sexes	14
4/ Le projet pédagogique	15
III/ Le travail en équipe	16
1/ Les réunions mensuelles	16
2/ L'analyse de la pratique	16
3/ Les formations collectives et individuelles	16
4/ L'accueil de stagiaire	17
<b>C/ LE PROJET SOCIAL</b>	<b>17</b>
I/ Le contexte	17
1/ La capacité d'accueil et les horaires d'ouverture	18
2/ La localisation	18
3/Le public	18
4/ Les partenaires privilégiés	19
II/ Modalités de relation avec les organismes extérieurs	19
1/Le conseil départemental	19
2/La CAF	20

3/ La municipalité	20
4/ La référente santé et accueil inclusif	20
5/ La psychologue référente	21
III/ Un lieu de rencontres et de coopération	21
1/ L'implication parentale	21
2/ La coopération parents-professionnels	22
3/ L'ouverture locale	22
4/ L'ouverture culturelle	23
IV/ Un lieu avec une politique d'emploi	23
V/ Laïcité et égalité des sexes	23
VI/ Un lieu de sensibilisation aux enjeux de l'écologie et une démarche éco-responsable	23
<b>D – CHARTE DE L'ACEPP POUR L'ACCUEIL DE L'ENFANT</b>	<b>25</b>
<b>E/ ARTICLE L214-4 et L214-7</b>	<b>27</b>

# Préambule

Conformément à l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021, article 1 à 5 relatives aux services aux familles, les structures d'accueil du jeune enfant :

« Veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif, et social des enfants qui leur sont confiés ;

Contribuent à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;

Contribuent à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;

Mettent en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteints de maladies chroniques ;

Favorisent la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales ;

Favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes ». Le décret n°2021-1131 du 30/08/2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants régit également notre structure.

# A.

# LE PROJET D'ACCUEIL

## I) Le gestionnaire

L'Association Grandir Ensemble (Association loi 1901 à but non lucratif), dont la déclaration d'existence à la Préfecture date du 07/12/1987 est créée par un groupe de parents, accompagnés d'une professionnelle de la petite enfance, dans le but de gérer, juridiquement la crèche parentale « Gros Câlin ». Le premier agrément de la PMI date du 03/10/1988, modifié en avril 1992 lors du transfert de l'établissement à l'adresse actuelle et modifié en mars 2004 afin d'élever l'âge d'accueil jusqu'à 4 ans. Le 25 avril 2005, un nouvel agrément abroge les autres, l'établissement devient Multi-Accueil, il autorise un accueil régulier de 22 enfants de 2 mois à 4 ans et selon les disponibilités, jusqu'à 6 enfants de 2 mois à 6 ans en accueil occasionnel. Le dernier agrément, délivré en août 2007, modifie l'amplitude horaire d'ouverture, de 7h30 à 18h30. Celle-ci est à nouveau modifiée à partir de septembre 2025 pour passer de 7h30 à 18h00.

La responsabilité juridique de l'Association est assurée par la Présidente (bénévole) : Mme Julie Tatinclaux, élue lors de l'Assemblée Générale du 3 septembre 2025.

Le Multi Accueil est dirigé par une responsable technique (salariée), éducatrice de jeunes enfants, Mme Estelle Montaigu.

## II) Projet d'accueil

### 1/ Prestation d'accueil

Les enfants sont accueillis dans un bâtiment de 326 m<sup>2</sup> mis à disposition par la mairie, aménagé aux dernières normes d'hygiène et de sécurité de la petite enfance. Il dispose de deux salles d'éveil de 59 m<sup>2</sup> et 33 m<sup>2</sup> et de trois dortoirs pour permettre des conditions d'accueil optimales selon les âges des enfants. Les enfants profitent d'un extérieur sécurisé de 220 m<sup>2</sup>, équipé de jeux et d'un espace potager. Ils disposent également d'une salle de motricité de 50 m<sup>2</sup> partagée avec le multi-accueil attenant.

L'accueil est réparti en deux groupes, en sections par âge et bénéficient d'activités adaptées à leur développement psychomoteur. Elle est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00.

#### a/ Horaires-vacances-jours fériés

Le Multi-Accueil est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h00. Il est fermé, tous les jours fériés officiels et lors des périodes de fermeture de l'établissement au titre de congés annuels déterminés lors du CA du mois de juin et de la réunion de rentrée de septembre.

### **b/ Pour des enfants de quel âge ?**

Les enfants sont acceptés dès la fin du congé maternité de leur maman, 2 mois (à condition que les vaccinations soient en cours), jusqu'à 4 ans et même jusqu'à 6 ans en occasionnel.

### **c/ Pour quel contrat ?**

L'accueil reste, en priorité, réservé aux enfants occupant la structure, pour des périodes régulières, à temps plein ou partiel. L'accueil peut être occasionnel ou d'urgence selon les places disponibles (jusqu'à six enfants). Selon les disponibilités, nous accueillons aussi, régulièrement ou occasionnellement, les mercredis et pendant les vacances scolaires, les enfants ayant déjà fréquenté la structure et fait leur rentrée à l'école.

### **d/ Enfant en situation de handicap - maladie chronique**

Il est évident pour nous que tous les enfants ont une place dans la société et s'il est essentiel qu'une mère et son enfant apprennent à se séparer afin de développer l'autonomie de ce dernier, il en est tout autant pour l'enfant handicapé et sa mère. Rien ne pourra se faire sans cette capacité à se séparer.

Nous pouvons mettre en place une organisation avec le personnel encadrant, afin de proposer un accueil adapté à 1 ou 2 enfants en situation de handicap, en collaboration avec les parents et avec des services tels que le CAMSP, SESSAD, etc., et à condition que l'autonomie de l'enfant soit compatible avec un accueil en collectivité. Ensuite, il est fait une proposition d'accueil individualisé (P.A.I) selon la pathologie de l'enfant et les compétences de l'équipe à gérer la situation. Un certificat de non-contre-indication à la vie en collectivité délivré par le médecin traitant sera exigé.

La référente santé accueil et inclusif est Mme Martine YVON qui intervient 20h/an au sein de la structure. Elle soutient la direction dans la rédaction des protocoles médicaux. Auprès de l'équipe, elle aide à la mise en place et veille à la bonne application. Elle a facilité l'accueil des enfants porteurs de handicaps ou présentant une maladie chronique en proposant des adaptations (matérielles et humaines) qui lui semble nécessaire et fait le lien entre la famille, le médecin et les professionnelles qui interviennent auprès de lui.

### **e/ Tarification**

Les tarifs sont définis par la convention que l'établissement a avec la CAF.

## **f/ Couches et repas**

Depuis le 16 janvier 2022, les repas sont fournis par un prestataire : « Les mamans cuisinières du monde » dont le siège se situe à Toulon. Les repas et les goûters sont à la charge du multi-accueil. Les couches sont fournies par le multi-accueil.

## **2/ Compétences professionnelles**

Conformément au décret du 30 août 2021, le personnel encadrant est composé comme suit :

-Une responsable technique, **EJE**. Elle est responsable de l'encadrement général, garante de la mise en application du projet pédagogique et du règlement intérieur, principalement en ce qui concerne les mesures d'hygiène, de sécurité et l'organisation des espaces. Elle participe aux recrutements, aménage l'emploi du temps et les horaires du personnel. Elle coordonne les inscriptions des enfants, assure la liaison entre les parents et l'équipe. Elle veille à l'application des directives des organismes de tutelles, CAF, PMI et participe à la gestion financière. Elle transmet aux membres du bureau tous les besoins de la crèche. Le responsable technique réclame le certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité de l'enfant inscrit et demande la copie des vaccinations obligatoires selon l'article R. 2324-9-1.

-Une auxiliaire de puériculture assure **la fonction de continuité de direction**. Elle assure le bon fonctionnement général, les relations aux familles, l'organisation du domaine éducatif, par un travail exclusivement sur le terrain. De nombreux échanges avec la responsable technique assurent la cohérence du travail auprès des enfants et leur famille, sur l'amplitude horaire totale de la journée.

-**Trois** autres auxiliaires de puériculture sont présentes pour l'accueil des enfants et l'accompagnement des familles.

-2 animatrices avec la qualification CAP Petite Enfance ou BEP carrières sanitaire et social, sont présentes. Elles encadrent chacune un groupe d'enfants et les accompagnent dans leurs jeux, elles dispensent des soins d'hygiène, elles aident à la prise des repas, veillent au bien-être des enfants, sous contrôle de la Responsable présente. Elles peuvent aussi avoir un rôle d'entretien et de mise en ordre des locaux, de réchauffage des plats.

-1 personne concentrée sur l'entretien des locaux et le réchauffage des repas, titulaire d'un CAP AEPE et ponctuellement auprès des enfants (30 minutes par jour).

**Le nombre d'ETP total est de 7,1 dont 5,67 auprès des enfants, soit 3,86 ETP de catégorie 1 (0,5 ETP éducatrice de jeunes enfants et 3,36 ETP auxiliaires de puériculture) et 1,81 ETP de catégorie 2 (animatrices). Le taux d'encadrement est d'un adulte pour 5 enfants qui ne marchent pas et un pour 8 enfants qui marchent.**

### **3/ La famille**

Les parents participent activement à la vie de la crèche, ceci est une clause obligatoire de la convention CAF/crèches parentales, la durée de participation préconisée est de 4h00/mois. Tous les parents sont adhérents à l'association. Ils élisent les membres du Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale. Chaque famille doit soit faire partie du Conseil d'administration, soit d'un comité. Ceci étant déterminé lors de la réunion de rentrée en septembre ou de l'arrivée de l'enfant dans la structure. La famille est considérée comme acteur principal dans la relation enfant et structure d'accueil. Elle est donc invitée, en s'impliquant, à se sentir admise dans les lieux. C'est en assurant des échanges entre parents et professionnelles, qu'un climat de confiance pourra se créer.

## **B. LE PROJET ÉDUCATIF**

### **I/ Qu'est-ce qu'un Multi Accueil parental ?**

Suite à l'insuffisance de places d'accueil, des parents ont eu le projet de créer des crèches, dites parentales. C'est une structure juridique associative, réunissant des parents, qui ont mis en place les moyens d'un accueil en collectivité pour les enfants de 3 mois à 6 ans, à temps plein ou partiel.

La crèche « Gros Câlin », devenue multi accueil, a ouvert le 3 octobre 1988. L'association GRANDIR ENSEMBLE, qui gère la crèche GROS CÂLIN, est composée des parents des enfants inscrits à la structure ou d'enfants ayant fréquenté la structure. Elle est dirigée par un Conseil d'administration composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s), s'associent aux autres parents déjà adhérents et participent de ce fait, au maintien, ainsi qu'au développement de son projet éducatif. Ils participent à la gestion, à la logistique, et parfois à l'accueil des enfants, auprès d'une équipe de professionnels. La partie administrative est gérée par une responsable technique, éducatrice de jeunes enfants, le bureau de l'association et une comptable. Un conseil d'administration, composé de parents, est là pour les aider. La partie éducative est assurée par la responsable technique et une équipe de professionnels de la petite enfance.

La participation et l'implication parentale sont des éléments indispensables au bon fonctionnement de l'association et de la structure. Afin de respecter ce mode de fonctionnement, tous les parents doivent participer activement, ceci selon leurs disponibilités et leurs intérêts. Ils peuvent notamment s'impliquer au sein des différents Comités mis en place par le Conseil d'administration (cours, communication, évènements, travaux, participation au nettoyage du linge...).

L'agrément de la Direction des Solidarités (D.S.) permet d'accueillir 22 enfants. La Caisse d'Allocations familiales, avec laquelle le multi accueil a signé une convention, subventionne celle-ci, en octroyant une prestation de services unique (PSU). La Région, le Département peuvent être des financeurs potentiels, au moins dans le cadre d'aides ponctuelles. La Municipalité, dans le cadre du Contrat Enfance accorde une subvention annuelle.

Nous sommes adhérents à l'ACEPP\* (Association des Collectifs Parents Enfants Professionnels), fédération qui anime et soutient le mouvement des crèches parentales depuis 1981, et dont la vocation est de perpétuer un mouvement éducatif en encourageant :

- La communication entre les familles pour un soutien réciproque et pour renforcer le sentiment de responsabilité collective.
- La collaboration entre les parents et les professionnels chargés du jeune enfant pour une meilleure prise en charge de celui-ci.
- Le développement des lieux d'accueil de la Petite Enfance.

Les parents ont tous une représentation de ce qu'une crèche peut apporter à leur enfant en tant que lieu d'accueil. Cet aspect d'accueil est à développer ensemble. En optant pour le multi accueil, ils optent pour un mode de garde en collectivité. Chacun des enfants inscrits arrive avec une famille singulière et unique, avec un mode relationnel propre. Chacun des enfants marque sa différence, son identité qu'il affine de jour en jour au travers de ses nombreux échanges dans les différents contextes qu'il traverse. L'équipe a le souci de respecter à la fois les conceptions éducatives familiales et la personne de l'enfant. Pour cela, la communication entre les familles et le multi-accueil est indispensable.

## **II/ Le temps de la vie au quotidien**

### **1/ Objectifs et principes directeurs**

Les objectifs de l'équipe sont : respecter les rythmes de l'enfant, favoriser son esprit d'initiative et sa volonté d'être actif, son désir de grandir et d'être autonome. Respecter son individualité tout en tirant profit de la collectivité. Établir une combinaison entre ce qu'est un enfant de 2 mois à 4 ans, et ce que nous souhaitons pour l'adulte en devenir.

Les principes directeurs de notre travail sont :

-*Répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant* : sécurité, hygiène, alimentation, sommeil, mais aussi affection, éveil, besoin de jeux, respect des rythmes.

-*Respecter l'individualité de l'enfant au sein du groupe*: possibilité de se mettre en retrait, de dormir ou manger à horaires décalés, être à l'écoute de ses choix.

- *Penser nos paroles et nos gestes* pour sécuriser l'enfant, donner du sens à ce qui lui arrive aussi, lui rappeler et lui expliquer les règles de vie collective.

-*Offrir à l'enfant un espace accueillant et sécurisant et diversifié* : coins de jeux différents, coins calmes, endroits plus collectifs, espace intérieur, espace extérieur. Renouvellement régulier des jeux proposés, activités d'éveil individuelles ou collectives ; l'adulte est là pour proposer non pour obliger. Proposer sans qu'il y ait contrainte de réalisation ni de résultat.

-*Proposer une organisation du temps faite de repères et de rituels* : alternance de temps forts de temps calmes, d'activités libres, de regroupements.

-*Favoriser le plaisir de l'enfant à découvrir son environnement, ses capacités* : mettre en valeur son sentiment de compétence. Renouveler l'environnement de jeu.

-Tout ceci sera possible dans *l'apprentissage et l'acceptation des règles* du lieu. Tout n'est pas possible, tout n'est pas permis : c'est aussi protéger et rassurer l'enfant que lui donner un cadre d'existence, avec des règles et des limites.

## **2/ la familiarisation**

Son rôle est primordial. Cette période est donc organisée avec les familles. Sa durée n'est pas définie, afin de laisser à chaque enfant le temps qui lui est nécessaire pour s'acclimater à ce nouvel environnement. Un éventail d'horaires sera proposé afin que la famille puisse, avec son enfant, participer à plusieurs moments d'une journée (la collation du matin, le change, le goûter, les jeux extérieurs, les activités d'éveil, les périodes de repas ou de siestes...).

La famille se familiarise ainsi à la fois au fonctionnement et aux personnes référentes des soins de son enfant. C'est l'occasion d'échanger des informations de part et d'autre et le début de nouvelles relations pour l'enfant. Durant cette période la présence du parent est recommandée, néanmoins cela peut être toute personne très proche de l'enfant et de sa famille ou la personne qui viendra le chercher.

## **3/ Le déroulement d'une journée - Modalités d'organisation**

### **a/ L'accueil du matin**

Les plus petits sont accueillis dans la salle d'éveil de 33 m<sup>2</sup> prévue pour eux, afin d'assurer la quiétude indispensable à leur développement. L'enfant est reçu avec son parent pour procéder à la transmission et l'échange de toutes informations sur son sommeil, son alimentation, son état de santé,

etc. Les transmissions seront notées sur une feuille de jour.

L'arrivée de l'enfant est pointée avec le professionnel présent afin de suivre le respect des horaires du contrat. Il est primordial de prendre le temps de se séparer et de se dire au revoir. Ce moment est souvent capital pour le bon déroulement de la journée.

### **b/ L'alimentation**

Une petite collation de fruits est proposée le matin à ceux qui le souhaitent.

Pour le déjeuner, les repas apportés par un prestataire en liaison froide sont réchauffés selon le protocole sanitaire indiqué par le service vétérinaire respectant la chaîne de liaison froide. Les enfants déjeunent en petits groupes (5 à 7 enfants) autour d'une table à partir du moment où ils peuvent se débrouiller seuls ; nous sommes là pour les aider. Pour les plus jeunes, le repas est donné individuellement, sur un transat, une chaise à tablette, ou à table selon le rythme de l'enfant.

Pour les plus grands, qui ont un rythme plus régulier, les repas sont donnés entre 11h et 11h30 pour le déjeuner et 15h30, 16h pour le goûter. Nous demandons aux enfants de rester assis le temps du repas et de faire de ce moment un temps calme et d'échanges.

Les biberons (peuvent être) **sont** donnés dans les bras afin de préserver le besoin de contact de l'enfant. À l'acceptation de la cuillère, nous plaçons l'enfant dans le transat puis progressivement, nous lui proposons de s'asseoir autour d'une table avec les autres enfants en veillant à ce que les groupes ne soient jamais trop importants.

Le goûter est proposé par la crèche pour les plus grands, il est composé de laitage (yaourts, petits-suisses, fromage, lait), fruits de saison et pain. Pour les anniversaires, les enfants, en capacité de le faire, cuisinent un gâteau qui sera mangé au goûter.

Dans le cas où l'enfant marque une opposition à s'alimenter, nous prenons le temps d'évaluer les raisons de ce refus et cherchons des modes d'adaptations à cette conduite. L'enfant est respecté dans ses besoins alimentaires, sans jamais être forcé, mais invité à goûter chaque plat. Nous respectons au mieux l'appétit de l'enfant en lui servant des petites quantités afin qu'il puisse se resservir si nécessaire. Nous ne forçons pas un enfant qui ne veut pas de son plat. Il mangera mieux quand il aura faim. Si un enfant dort à ce moment, son repas est mis de côté pour qu'il le prenne plus tard.

### **c/ Les changes**

Les changes sont effectués en fonction des informations données au préalable par les familles (heure du dernier change et soin particulier si nécessaire).

#### **d/ Le sommeil**

Le rythme de chacun est respecté ainsi que le rituel d'endormissement indiqué par les parents. Un membre du personnel accompagne l'endormissement et veille au sommeil. Le réveil s'échelonne selon le rythme de chacun. Les enfants qui ne dorment pas sont invités à faire des jeux calmes dans les salles de jeux, ou à jouer dehors.

Il y a trois dortoirs : deux près de la grande salle d'éveil avec des couchettes au sol et un près de la petite salle d'éveil avec des lits à barreaux. La législation autorise dès 2 ans à ce que l'enfant dorme sur un lit d'appoint sans barreau, ce qui favorise son autonomie au réveil de sieste, pour aller aux toilettes.

Nous encourageons les enfants à se déshabiller et à s'habiller seul, ce qu'il parvient à faire assez bien en fin d'année. Un temps calme de lecture est proposé par un membre du personnel avant l'endormissement.

#### **e/ Les retrouvailles**

C'est l'occasion de faire un point sur les transmissions de la journée. Si l'enfant peut avoir hâte de vous retrouver, il peut aussi manifester ce plaisir tout autrement (besoin de retourner vers les jeux de la crèche, d'aller se cacher, de pleurer ou de marquer un temps de refus). C'est peut-être aussi une invitation de l'enfant à vous demander de rester sur la crèche, de découvrir les jeux qu'il a pu expérimenter. C'est ensemble que nous essaierons de comprendre toutes ces manifestations.

Le départ des familles est pointé par le professionnel présent afin de suivre le respect des horaires du contrat.

#### **f/ Les activités d'éveil**

Elles se réalisent au travers de nos gestes et paroles à l'enfant tout au long de la journée. Sont mis à leur disposition, des jouets adaptés à leur âge, sollicitant leur attention visuelle, auditive et motrice.

*Les activités informelles* se réalisent spontanément et à l'initiative de l'enfant accompagné par l'adulte (souvent à l'accueil, après la sieste ou à l'extérieur). L'enfant peut utiliser toutes sortes de jeux mis à sa disposition. Le jeu est un temps fort dans la construction de son image et de ses relations sociales, c'est grâce au jeu que l'enfant grandit : en découvrant ses capacités, son esprit d'initiative, sa créativité, il développe un sentiment de compétences et de confiance en lui-même. Il découvre les objets, leurs lois et leurs utilisations, construit ses savoirs, apprend à apprendre et développe sa pensée. Il découvre d'autres enfants, les règles de vie, développe son attention et sa concentration et construit sa capacité d'autonomie. Il découvre son corps, ses mouvements, ses capacités et apprend à les

organiser et à les maîtriser avec de plus en plus de précision . Enfin, quand l'enfant est suffisamment grand pour assimiler les règles de vie, les accepter sans trop d'efforts ou d'interdits répétés par l'adulte, des activités formelles sont alors proposées en petits groupes .

*Les activités formelles*, sont plus structurées, dans le temps et l'espace, permettant une réalisation collective ou individuelle. Dans ce cadre-là, l'enfant peut être contenu. Chaque intervenante a au préalable défini son projet dans le temps, ses objectifs éducatifs et ses règles de fonctionnement (espace, temps, moyens, etc.). Des activités adaptées à chaque tranche d'âge et répondant au développement physique, affectif, intellectuel, moteur, perceptif des enfants sont proposées. La finalité n'est pas la réussite de l'enfant ou sa performance. Il s'agit surtout de la découverte de l'expression individuelle et sociale. L'enfant est encouragé à y participer, mais là aussi, il s'agit de lui laisser vivre ses expériences à son rythme, à sa façon, selon le mode qui lui convient le mieux. L'adulte est là pour proposer, jamais pour obliger. Les matériaux et autres éléments de jeux sont mis à disposition de l'enfant qui est mis en position de découverte pour jouer. Le fondement de cette démarche est basé sur la recherche du plaisir de faire et de découvrir et non sur le résultat. L'enfant est intéressé par ce qu'il fait et non par ce qu'il a fait. Certains travaux réalisés pourront être exposés, conservés dans une pochette qui vous sera remise après une certaine période, ou remis le soir.

*L'art* : Nous pensons que le jeune enfant est porteur d'une sensibilité dans les domaines artistiques, car il est lui-même explorateur et créateur. Nous souhaitons faire intervenir régulièrement des danseurs, des musiciens. Nous lui proposons un espace « riche », des personnes investies, afin que son désir de création et son potentiel émotionnel se développent.

- Écoute de la musique classique, jazz et musique du monde
- Intervenant musicien et danseur
- Des ateliers de peinture (différentes techniques)

*La littérature enfantine, la poésie* par le biais d'albums jeunesse permet aux enfants d'accéder à la culture. C'est un objet ludique, artistique, culturel.

L'album pour enfant est un support d'échanges entre les adultes et les enfants, et les enfants entre eux. Les histoires vont enrichir son vocabulaire et l'aider à s'exprimer et à mettre des mots sur ses émotions et ses sentiments. L'album fait entrer l'enfant dans un monde imaginaire et magique, de façon ludique.

Il est vecteur d'échange lorsqu'il est utilisé comme objet de relation, de jeu, de communication et de plaisir partagé. Ainsi, pour développer l'imaginaire, la pensée et la rêverie, il est nécessaire d'offrir à l'enfant des histoires qui nous émeuvent et nous touchent, nous adultes, porteurs de récits.

Enfin, des fêtes sont organisées avec l'aide des parents durant l'année. À ces occasions, les parents se chargent de l'organisation de l'événement. Ce sont des moments conviviaux avec l'équipe, les enfants et les familles.

### **g/ L'égalité des sexes**

En matière d'égalité des sexes, plusieurs mesures concrètes sont mises en place afin de lutter contre les stéréotypes de genre dès le plus jeune âge et offrir aux enfants les mêmes opportunités de développement. Le personnel est sensibilisé aux stéréotypes de genre et utilise un langage inclusif pour que chacun se sente valorisé sans distinction de genre. L'espace de jeu est mixte et accessible librement, les enfants sont donc libres de jouer avec le jeu qui les attire sans préjugé ni jugement. La diversité est expliquée aux enfants par le biais d'activités adaptées à leur âge et compréhension, notamment par le biais de livres aux personnages variés et inspirants.

Des formations et des discussions lors des réunions d'équipe et analyses des pratiques professionnelles sont également proposées aux professionnels afin d'approfondir les sujets comme la laïcité, l'égalité des sexes ou la mixité sociale au besoin.

## **4/ Le projet pédagogique**

**Le projet pédagogique** vise à accompagner des enfants entre 0 et 6 ans qui passent de la complète dépendance à l'autonomie (l'enfant se déplace de façon autonome), à intégrer des codes de langage, des codes sociaux et un grand nombre d'informations, qu'il va chercher à s'approprier par l'expérimentation à l'objet, à l'autre, avec son imaginaire, grâce à des principes directeurs :

- Répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant
- Respecter l'individualité de l'enfant au sein du groupe
- Penser nos paroles et nos gestes pour sécuriser l'enfant
- Offrir à l'enfant un espace accueillant, sécurisant et diversifié
- Favoriser le plaisir de l'enfant à découvrir son environnement et ses capacités propres
- Axer nos propositions sur le besoin d'action et d'autonomie de l'enfant
- Soutenir, l'audace (la curiosité, la créativité, le courage), la ténacité (le sentiment de compétence, la conviction, la concentration), l'empathie (relation aux autres, collaboration

avec les autres, l'échange, la confiance en l'autre) qui aideront l'enfant dans sa future vie d'adulte.

Notre démarche au sein de la crèche repose sur trois axes :

- Le vivre-ensemble : Nous permettons aux enfants et à leurs parents de prendre la place qu'ils souhaitent investir. Nous sommes à leur écoute et toujours en lien avec eux pour le bien-être de chaque enfant. À travers des moments festifs organisés tout au long de l'année, les familles partagent avec les professionnels des moments collectifs sans jugements avec les autres enfants accueillis.
- L'autonomie : Afin qu'il accède progressivement à l'autonomie, et qu'il soit acteur de son développement, nous laissons l'enfant libre de faire tout ce qu'il est capable de faire. Notre but est de le guider et de l'accompagner dans les apprentissages liés à la vie quotidienne : jeu, motricité, déshabillage, habillage, manipulation, exploration, propreté... Il s'agit donc de faire « avec lui » et non pas « pour lui ». L'aménagement de l'espace favorise l'autonomie par la mise à disposition et à la portée des enfants du matériel éducatif.

Démarche écoresponsable : L'enfance est la période idéale pour apprendre les gestes qui préservent la nature. Nous initiions les enfants à la « recup' » ! Nous récupérons d'anciens objets ou matériaux (bouteilles en plastique, journaux, tissus...) et les réutilisons d'une toute autre manière. Tout au long de l'année, nous sensibilisons les enfants à ces pratiques au travers d'ateliers ludiques et amusants. Nous initiions également les enfants à la plantation et l'entretien d'un potager/ jardinière.

Pour résumer, Grandir ensemble, c'est :

- Accueillir l'enfant et sa famille.
- Proposer un espace accueillant et sécurisant.
- Prendre soin de l'enfant, de son bien-être, de ses besoins.
- Respecter son individualité et sa personnalité et lui donner une place au sein du groupe.
- Lui permettre d'acquérir de la confiance en lui.
- Lui permettre d'explorer, de découvrir, d'imaginer, d'observer, de jouer

### **III/ Le travail en équipe**

#### **1/ Les réunions mensuelles**

Elles permettent de favoriser la cohésion d'équipe, de travailler sur des valeurs communes, de construire le projet pédagogique de la crèche ensemble, d'instaurer un climat de confiance entre les différents professionnels (écoute, échanges...), de favoriser le dynamisme du groupe.

Elles ont lieu après la fermeture de la crèche.

#### **2/ L'analyse de la pratique**

Elle permet de mettre en place un travail de prévention avec le regard d'un professionnel extérieur. Ces séances accompagnent l'équipe sur leurs pratiques professionnelles, guident les actions de l'équipe sur la prise en charge des enfants et de leurs familles, aident à la résolution de problèmes. Elle permet ainsi de renforcer la cohésion de l'équipe en adoptant ensemble des conduites appropriées.

#### **3/ Les formations collectives et individuelles**

Ces moments de travail permettent de dynamiser l'équipe, de renforcer le professionnalisme de chacun, d'acquérir de nouvelles compétences et de renouveler les connaissances et de faire évoluer le travail collectif. Les échanges avec d'autres professionnels permettent de se questionner et de se ressourcer. Le partage des informations reçues au cours de ces formations permet à l'ensemble de l'équipe de s'approprier ces nouvelles connaissances.

À titre individuel, tous les 2 ans, chaque personnel a la possibilité de bénéficier d'une formation sur un thème choisi selon ses objectifs.

Ponctuellement certains membres de l'équipe sont amenés selon leurs fonctions et leurs projets individuels à participer à des rencontres professionnelles proposées par différents partenaires.

L'équipe est informée également de la possibilité d'assister à différentes conférences, débats ayant lieu sur le territoire en lien avec des problématiques autour de la petite enfance.

#### **4/ L'accueil de stagiaire**

Il permet la transmission et la pérennisation des savoir-faire pour un accueil de qualité dans les EAJE.( Établissement d' Accueil Des Jeunes Enfants)

Les stagiaires sont accueillis, pris en charge et accompagnés tout au long de leur stage par un ou plusieurs tuteurs. Plusieurs outils de travail et d'évaluation ont été élaborés afin de former ces futurs

professionnels (livret d'accueil, planning hebdomadaire d'évaluation des compétences (gestes techniques...), bilan de mi- stage).

C'est l'occasion de développer un partenariat avec de nombreuses écoles de formation et d'entretenir des liens étroits entre l'enseignement et les réalités de terrain. Le stagiaire n'est pas comptabilisé dans le personnel positionné en encadrement auprès des enfants.

## C. LE PROJET SOCIAL

### I/ Le contexte

Le Multi-Accueil est implanté dans une zone urbaine, maison individuelle avec jardin depuis 1988. Les communes concernées sont en priorité Six-Fours, puis les communes limitrophes, Sanary, La Seyne, Ollioules. La commune de Six Fours recense plus de 35 413 habitants, toutes les catégories socio-économiques sont représentées. La crèche se trouve dans le quartier du Brusco avec une densité de population de 595,7 personnes par km<sup>2</sup>.

Durant les 5 dernières années, les demandes d'inscriptions n'ont cessé d'augmenter, elles se répartissent entre les différents modes de gardes actuels existants sur la commune :

- Crèches associatives ayant une convention avec la CAF :
  - Les chérubins : 30 places
  - Câlins et Galipettes : 30 places
  - Gros Câlin : 22 places
  - Crèches multi-accueil de l'Odel Var en délégation de service public « Petit Matin »  
« Sucre d'orge » et « Frimousse » : 25 enfants chacune
- Accueil municipal :
  - Crèche familiale Les bisous doux : 59 enfants
  - Multi-accueil La p'tite récré : 20 places
- Assistantes maternelles agréées : 80 (places d'agrément :268)
- Microcrèches :
  - Le petit monde de Mathéo (10 places)
  - Le jardin des fées (10 places)
  - Tête de cailloux (10 places)

## **1/ La capacité d'accueil et les horaires d'ouverture**

La crèche a une capacité d'accueil de 22 places à temps plein et permet d'accueillir, à temps partiel et à temps complet, les enfants à partir de l'âge de 2 mois et jusqu'à la rentrée scolaire suivant leur troisième anniversaire. La taille moyenne de la structure confère aux enfants un caractère familial, chaleureux et sécurisant.

La crèche associative peut accueillir les enfants de 7h30 à 18H00, du lundi au vendredi.

Les dossiers sont étudiés au cas par cas afin de leur réserver une place dans les meilleurs délais. Le temps de présence de l'enfant est défini au moment de l'inscription, en tenant compte des besoins des parents (travail à temps partiel, formation...). L'accueil à temps complet reste prioritaire, cependant depuis le calcul des présences en heures, et grâce au dépassement de 15% autorisé, à condition de ne pas dépasser 100% d'heures / semaine, nous pouvons favoriser les familles dont les besoins sont limités à quelques heures par jour. Afin de maintenir l'équilibre de la gestion budgétaire, il est impératif qu'un taux maximal d'occupation soit atteint.

## **2/ La localisation**

La crèche associative se trouve au 2625 avenue du Brusac à Six-Fours-les-Plages, dans le département du Var (83). Elle est située dans un quartier résidentiel, avec un parking dédié sécurisé au sein de la structure permettant l'accès facile pour les parents accompagnant les enfants. L'entrée de la crèche se fait par une porte avec interphone pour plus de sécurité.

## **3/Le public**

La crèche Gros Câlin est complémentaire aux différents modes d'accueil proposés dans la ville de Six-fours-les-plages. Elle répond à la demande des familles qui souhaitent s'engager dans la gestion associative du lieu d'accueil de leur enfant.

La crèche Gros Câlin n'est pas sectorisée. La sélection des familles est basée principalement sur leur adhésion au projet éducatif et au projet pédagogique qui en découle ainsi que le respect du règlement de fonctionnement de la crèche associative. Une place est réservée aux enfants de personnes visées à l'article L.214-7 du Code de l'action sociale et des familles, soit notamment les personnes isolées, demandeurs d'emploi ou personnes en insertion.

La crèche Gros Câlin, en complément des autres lieux d'accueil sur la commune, favorise l'installation de jeunes couples. Plus de berceaux, c'est plus d'enfants sur la commune participant aux manifestations sportives et culturelles, répondant à l'image jeune et dynamique de la commune. L'association Grandir Ensemble défend depuis sa création les valeurs de mixité sociale et culturelle, et de solidarité. et de refléter au mieux l'image de la ville de Six-Fours-Les-Plages.

Grâce aux aides publiques, l'association peut accueillir toutes les familles, quels que soient leurs revenus. Nous y accueillons des familles exerçant des professions libérales, des travailleurs sociaux, des employés, des fonctionnaires, des artisans, des parents en recherche d'emploi, ou des parents en congé parental. Une attention particulière est donnée aux familles connaissant des difficultés. Les dossiers sont étudiés au cas par cas, afin de leur réserver une place dans les meilleurs délais.

#### **4/ Les partenaires privilégiés**

Grâce au soutien financier d'un certain nombre de partenaires, au premier rang desquels la CAF de Toulon et le département du Var, l'association peut assurer la gestion de la crèche et faire vivre ses projets. La Mairie de Six-Fours-les-Plages, qui compte également parmi les principaux financeurs et partenaires de l'association, accompagne la crèche au long de l'année, pour mener à bien sa mission au service de la petite enfance.

La crèche Gros Câlin travaille en étroite relation avec la PMI du Var et bénéficie du soutien de l'association du Collectif Enfants Parents Professionnels (ACEPP), à laquelle elle adhère annuellement.

Le soutien de quelques entreprises locales est également à souligner, notamment le Rotary club et Emoa mutuelle du var permettant la contribution d'amélioration des espaces de la crèche.

## **II/ Modalités de relation avec les organismes extérieurs**

### **1/Le conseil départemental**

La crèche est agréée par les services de la PMI (conseil départemental du Var), c'est le Président du Conseil Départemental qui accorde l'agrément après avis du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile. Le médecin départemental de PMI, par des visites régulières de surveillance, contrôle les conditions d'hygiène et de sécurité des locaux. Il vérifie que la structure soit en conformité avec les articles du décret du 1<sup>er</sup> août 2000 et de tous les avenants à ce décret, en ce qui concerne la qualification et l'effectif du personnel ainsi que l'édition des documents administratifs. Il est informé lors d'accident survenu à la crèche ou lors de maladie contagieuse et donne ses recommandations.

### **2/La CAF**

Le Multi-Accueil est conventionné par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), qui octroie, sous réserve du respect des clauses contractuelles, une participation financière sous forme de Prestations de Service Unique représentant 66% du coût de revient à l'heure de la structure englobant

la participation des familles. Le Multi-Accueil est tenu d'appliquer le barème de tarification défini au niveau national selon les revenus et la composition de la famille.

### **3/ La municipalité**

Une convention lie la municipalité et le Multi-Accueil dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse CAF/Commune, celle-ci accorde une subvention annuelle de fonctionnement ainsi qu'une quote-part de la somme octroyée par la CAF à la commune. Le Multi-Accueil est tenu de fournir les budgets prévisionnels, de fonctionnement et les projets d'amélioration de l'accueil.

Le Service Enfance invite ponctuellement le personnel de la crèche, à bénéficier de séances d'informations, en compagnie d'autres structures Petite Enfance municipales et privées.

### **4/ La référente santé et accueil inclusif**

Le Multi-Accueil a signé une convention avec Martine YVON, en qualité de sage-femmes et auxiliaire de puériculture, qui est la référente santé et accueil inclusif.

L'Art. R. 2324-39.-III du décret du 30 août 2021 précise le type de personnes pouvant exercer la fonction de RSAI :

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État de puéricultrice ;
- Une personne titulaire du diplôme d'État d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier. Les modalités de calcul de ces trois années d'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille.

Conformément à l'article R2324-38 du code de la santé publique :

- Elle a pour mission d'assurer les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et des parents participant à l'accueil.
- Elle veille à l'application des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses ou d'urgence pour la santé en concertation avec la responsable technique de l'établissement.
- Elle s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement. En particulier, elle veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et le cas échéant, elle met en place un protocole d'accueil individualisé

ou y participe.

- Elle fixe les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Elle ne pratique pas de visites médicales des enfants dans l'établissement. Les Responsables peuvent solliciter son avis et respectent sa décision, en cas de nécessité.

Sa durée de travail est de 20h /an minimum (4h/Trimestre)

Pour l'enfant de plus de 4 mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, le certificat médical d'admission de l'enfant peut être établi par un médecin au choix de la famille.

### **5/ La psychologue référente**

Le Multi-Accueil a signé une convention avec Mme Frédérique Hirn, qui est la psychologue référente. Conformément à l'article R2324-39 du code de la santé publique :

Tous les deux mois, l'équipe se rassemble pour participer à une réunion de partage, de dialogue et d'écoute. Elle bénéficie d'un minimum de six heures annuelles de séance d'analyse de la pratique. Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en dehors de la présence des enfants et sont animées par la psychologue référente.

## **III/ Un lieu de rencontres et de coopération**

### **1/ L'implication parentale**

L'implication des parents des enfants présents à la crèche est fondamentale pour la crèche. Les membres de l'association sont les parents des enfants accueillis à la crèche (ou ayant été accueillis), l'adhésion étant automatique pour toute famille bénéficiant d'une place à la crèche. Ils élisent parmi eux un conseil d'administration qui se réunit régulièrement pour discuter du quotidien des enfants à la crèche, des projets et de la vie de l'association. Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Bureau chargé d'assurer la gestion du personnel employé par l'association, la gestion administrative et financière de l'association ainsi que la gestion des rapports avec les partenaires financiers.

Chaque famille doit accomplir des tâches précises prédéfinies (commissions), mais également s'investir au quotidien pour assurer le bon fonctionnement de la crèche. Les familles peuvent par exemple participer au lavage des linges, aider aux courses et aux événements et participer aux réunions du conseil d'administration.

Le cadre associatif favorise une implication dans la vie de la crèche, un partage convivial et une réelle entraide entre les parents et l'équipe comme entre les parents eux-mêmes, pour le bien de la structure et des enfants. Des rencontres informelles sont régulièrement organisées afin de permettre l'intégration des nouvelles familles et de renforcer le partage et la cohésion du groupe associatif.

L'association Grandir Ensemble a pour finalité principale la gestion pérenne d'un lieu d'accueil 'petite enfance' à Six-fours-les-plages. Sa spécificité repose sur la participation active des parents, dans la co-construction avec les professionnels, d'un cadre bienveillant, propice à l'épanouissement de l'enfant. L'ambition de ses membres est de favoriser, dans la continuité de l'engagement associatif, le partage de projets en lien avec la parentalité et le bien-vivre ensemble.

## **2/ La coopération parents-professionnels**

L'équipe est constituée de professionnels de la petite enfance.

La qualité des échanges entre parents et les membres de l'équipe, ainsi que l'adhésion partagée au projet d'établissement, permettent un travail d'accueil contenant, respectueux et juste, dont chacun est le garant.

## **3/ L'ouverture locale**

Notre prestataire qui distribue les repas est une association de réinsertion dans la vie active. « Les mamans cuisinières du monde » est une association basée à Toulon. Nous avons également un partenariat avec Emoa Mutuelle du var qui propose aux employés une mutuelle adaptée à leurs besoins.

## **4/ L'ouverture culturelle**

Des personnes qualifiées et compétentes choisies en fonction de leur expérience de la petite enfance peuvent intervenir dans la crèche. Il peut s'agir d'éveil musical, d'éveil corporel, de médiation animale et de lectures de contes. De plus, des événements exceptionnels sont également organisés en fonction des saisons.

## **IV/ Un lieu avec une politique d'emploi**

L'association défend l'emploi local en recrutant, à compétences égales, des Six-Fournais ou des communes aux alentours. En tant qu'employeur, l'association Grandir Ensemble s'engage auprès

des salariés dans leur volonté de formation et de professionnalisation. Les membres du bureau sont chargés d'accompagner les professionnels dans leurs projets.

La crèche soutient l'insertion de jeunes, notamment par le biais du contrat aidé. Dans ce cas, elle travaille en partenariat avec la mission locale pour leur assurer un tutorat de qualité et leur permettre de construire leur projet professionnel.

## **V/ Laïcité et égalité des sexes**

La crèche Gros Calins, de statut associatif, est chargée d'une mission de service public et perçoit pour son fonctionnement des aides publiques. Elle est donc soumise à une obligation de neutralité en matière religieuse ou politique et doit assurer le respect du principe de laïcité (Loi du 13 mai 2015). La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre. La crèche se veut accueillante pour toutes les familles, sans critères d'appartenance religieuse, ethnique ou sociale, dès lors qu'elles adhèrent au projet d'établissement et respectent le règlement de fonctionnement. L'expression de convictions personnelles ne doit pas entraver le travail quotidien des professionnels et le bon fonctionnement de la crèche. Le respect mutuel et l'écoute partagée sont les principes qui régissent le "Bien vivre ensemble".

## **VI/ Un lieu de sensibilisation aux enjeux de l'écologie et une démarche écoresponsable**

Une attention particulière est portée au choix des repas des enfants et l'usage de produits sanitaires non toxiques pour les enfants et l'environnement est encouragé. La majorité des produits sont frais et locaux.

Notre crèche Gros Câlin par sa démarche écoresponsable, vient aussi compléter et renforcer les démarches mises en œuvre par la commune en termes d'environnement notamment par le biais d'actions concrètes telles que : la suppression des bouteilles en plastique au profit de matériaux réutilisables, le tri des déchets avec l'aide des enfants, l'utilisation de peinture à pigments naturels, par exemple.

Les enfants sont sensibilisés à la nature par la découverte et l'observation d'éléments naturels, et par le biais d'ateliers de jardinage, grâce à la mise en place de potagers.

Les repas sont distribués par une association toulonnaise « Les mamans cuisinières du monde ». Cette association facilite l'insertion des personnes éloignées de l'emploi. En choisissant ce prestataire, nous souhaitons nous engager dans une démarche solidaire et écoresponsable.

Les Mamans Cuisinières confectionnent dans une cuisine centrale à taille humaine et garantissant des conditions d'hygiène nécessaires, des repas pour les enfants accueillis dans des crèches. Le chef travaille autant que possible avec des producteurs locaux et intègre dans ses menus des aliments issus de l'agriculture biologique. Il s'appuie sur les recommandations nationales pour la nutrition en collectivité.

- Le respect des produits de saison.
- Des menus équilibrés et variés, adaptés aux enfants
- Intégration de produits issus de l'agriculture biologique.
- Pâtisseries faites maison.
- Des repas à thème (Italien, Portugais, Grec, Tunisien, Halloween, Noël...)
- Respect des recommandations nutritionnelles du PNNS\*, du GEMRCN\*

## **VII/ Projet d'évaluation de la qualité de l'accueil**

Depuis le décret n°2025-304 du 1er avril 2025, chaque établissement d'accueil du jeune enfant doit formaliser un projet d'évaluation de la qualité de l'accueil. Ce projet décrit les modalités de suivi des résultats d'une évaluation à réaliser et des actions correctives mises en œuvre. Dans l'attente de l'arrêté précisant les attendus de cette évaluation, cette partie sera actualisée dès publication dudit arrêté.

# D. CHARTE DE L'ACEPP POUR L'ACCUEIL DE L'ENFANT

*L'accueil et l'éveil de l'enfant sont la raison d'être de tout lieu d'accueil.*

- Chaque lieu d'accueil se doit de rechercher activement une qualité d'accueil dont les objectifs sont déterminés par l'ensemble des parents, des professionnels et des partenaires (PMI, Municipalité ...).
- Le lieu d'accueil doit favoriser le développement de la personnalité de l'enfant et l'exploration du monde qui l'entoure.
- Tout adulte veille à expliquer à l'enfant par la parole sa vie et son environnement direct. Il écoute la parole de l'enfant et respecte ses rythmes propres ; il est attentif à son expression non verbale.
- L'éveil culturel et artistique du jeune enfant est un élément clé de la démarche éducative. Il respecte les diversités sociales et culturelles des enfants et des familles.

*Les parents sont et restent les premiers éducateurs de l'enfant.*

- Les parents sont invités à accompagner l'enfant et rester dans le lieu d'accueil autant qu'il est possible et nécessaire.
- Le lieu d'accueil, et notamment les professionnels, encourage le questionnement, les échanges et les solidarités entre parents.
- Il facilite aussi la participation des parents dans les instances de décision et de gestion, notamment en favorisant les formations de bénévoles souhaitables.
- Les projets, éducatif et social, du lieu d'accueil sont élaborés et adaptés conjointement par les parents et les professionnels.

*Les professionnels sont les garants de la qualité de l'accueil et les organisateurs de la vie quotidienne.*

- Les professionnels respectent, prennent en compte et valorisent les identités culturelles de chacun, adulte ou enfant.
- Ils organisent la vie quotidienne du lieu d'accueil dans l'intérêt de tous et permettent aux parents d'avoir un autre regard sur leur enfant.
- Le lieu d'accueil organise des temps d'échange entre professionnels et leur offre des perspectives d'enrichissement, notamment par la formation continue.

***Le lieu d'accueil se fonde sur une démarche de citoyenneté active et solidaire.***

- Il permet l'accueil de toutes les familles, quelles que soient leurs origines, leur culture et leur sensibilité grâce à un fonctionnement adapté.
- Le lieu d'accueil s'ouvre sur son quartier ou son village et tisse des liens et des relations dans son environnement.
- Il participe à la mise en réseau des structures d'accueil du jeune enfant, et notamment par l'ACEPP.
- Le lieu d'accueil promeut la place du jeune enfant dans la société telle qu'elle s'exprime notamment dans la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant.

Rédigée en 1989, la Charte de l'accueil de l'enfant a été revue et votée à l'occasion du conseil d'administration du 22 juin 2002. Acepp, 20 rue du Charolais 75012

# E. ARTICLE L214-4 et L214-7

## Article L214-2

**Version en vigueur depuis le 1er janvier 2022**

**Modifié par Ordonnance n°2021-1747 du 22 décembre 2021 - art. 1**

La région coordonne, sous réserve des missions de l'État et dans le cadre de la stratégie nationale de recherche, les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la culture scientifique, technique et industrielle, notamment auprès des jeunes publics, et participe à leur financement.

L'État transfère aux régions les crédits qu'il accordait à ces initiatives.

Dans le respect des stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de la recherche, la région élabore, en concertation avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents, un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce schéma vise à définir des orientations partagées entre la région et les autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale et des priorités d'interventions. Il précise les opérations que la région soutient. Ce schéma inclut un volet relatif à l'intervention des établissements d'enseignement supérieur au titre de la formation professionnelle continue, en cohérence avec le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles mentionné à l'article L. 214-13. Il inclut un volet relatif aux enjeux de la lutte contre le changement climatique et de la transition écologique, en cohérence avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires mentionné à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale qui accueillent des sites universitaires ou des établissements de recherche sont associés à l'élaboration du schéma régional. Les orientations des schémas d'enseignement supérieur et de recherche et des schémas de développement universitaire définis par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les pôles métropolitains et les départements prennent en compte les orientations du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

La région fixe les objectifs des programmes pluriannuels d'intérêt régional en matière de recherche et détermine les investissements qui y concourent. Les orientations du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont prises en compte par les autres schémas établis par la région en matière de formation, d'innovation et de développement économique.

*Conformément à l'article 10 de l'ordonnance n° 2021-1747 du 22 décembre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2022.*

## **Article L214-7**

**Version en vigueur depuis le 1er janvier 2013**

**Modifié par Ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010 - art. 9**

La région est propriétaire des locaux dont elle a assuré la construction et la reconstruction.

Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à l'État à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales lui sont transférés en pleine propriété à titre gratuit. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

Actualisé à Six-Fours-les-Plages, le 20 avril 2026

ASSOCIATION GRANDIR ENSEMBLE

Julie Tatinclaux, présidente

